

LOI N° 009/74 DU 4 / 1 / 1974

Portant approbation de l'Accord de Prêt
Subsidiaire du Crédit A.I.D. conclu entre
l'Office du Ranch de la Dihessé et l'Etat
de la République Populaire du Congo.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

Vu la Constitution :

Vu le Décret N° 73/187 du 1er Juin 1973 portant création
de l'Office du Ranch de la Dihessé et approbation de ses Statuts ;

Vu l'Arrêté N° 696/MFB-DI-EDT du 30 Mai 1973 autorisant
le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, des Eaux et Forêts
à occuper pour le compte de l'Office du Ranch de la Dihessé, et
pour une durée indéterminée, un terrain rural de 64.000 Ha situé de
part et d'autre de l'axe du Chemin de Fer COMILCO près de la Gare
de Mouindi ;

Vu la LOI N° 008/74 du 4 / 1 / 74 portant ratification
dudit Accord de Crédit ;

ARTICLE 1ER.- Est approuvé l'Accord de Prêt Subsidiaire conclu en-
tre le Ministre des Finances et le Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage, ce dernier agissant en qualité de Président du Conseil
d'Administration de l'Office du Ranch de la Dihessé, pour la rétro-
cession de trois millions cinq cent mille dollars (3.500.000) et
dont le texte est joint en annexe à la présente Loi.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et exé-
cutée comme Loi de l'Etat./.-



Dieudonné MIAKASSISSA.-

BRAZZAVILLE, LE



COMMANDANT MARIEN N'GOUNDO.-